

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JUILLET 2023 à 20 H 30

Le vingt juillet deux mille vingt trois, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 13 juillet 2023.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (onze) : M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Yves DELORME, Mme Lucie DANCETTE, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Martine BEGUE, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents au moment du vote (huit dont quatre pouvoirs) :

M. Guy VACHON a donné pouvoir à Mme Marine MATA
Mme Caroline MUSCELLA a donné pouvoir à M. Yves DELORME
M. Jacques REGIER-VIGOUROUX a donné pouvoir à M. David LESUR
Mme Linda LAURO a donné pouvoir à Mme Marion CHOFFEL
Mme Corinne CHABORD
Mme Nadine EUKSUZIAN
Mme Catherine JEANTROUX
M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : Yves DELORME

DELIBERATION n°2023.039 : Approbation du règlement intérieur du cimetière de Sainte-Colombe

Monsieur le Maire rappelle que la gestion et l'entretien du cimetière de Sainte-Colombe relève de la compétence de la commune qui est la seule habilitée à gérer ce site. Il est ainsi de la responsabilité du Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité et la salubrité publique tout en donnant au cimetière le caractère de recueillement, de sérénité et d'harmonie qui sied à ce lieu.

Il convient donc de mettre à jour le règlement intérieur en vigueur sur la commune, afin de l'adapter à la réglementation et le mettre en conformité avec les décisions municipales.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le faire appliquer à compter du 1^{er} août 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** toutes les propositions énoncées dans le présent règlement joint en annexe

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement et à le faire appliquer à compter du 1^{er} Août 2023

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 20 Juillet 2023

Le Maire,
Marc DELEIGUE

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :